

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 août 2020

CP2020_08_16
id. 5364

Le 25 août 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à M. ASTRUC), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)

Sont absents :

M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION DE PARTENARIAT "RESTAURATION SCOLAIRE"
ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA COMMUNE ET LE COLLÈGE
PIERRE BAYROU POUR L'ACCUEIL DE L'ÉCOLE
ÉLÉMENTAIRE DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL**

Le Département conventionne, depuis l'année 2001, avec le collège Pierre Bayrou à Saint-Antonin-Noble-Val et la commune de Saint-Antonin pour assurer au collège le service de restauration des élèves de l'école élémentaire.

La dernière convention date de 2016 et était renouvelée depuis chaque année, par tacite reconduction.

I - Rappel des conditions de conventionnement

Concernant l'organisation du service de restauration mise en place, il était convenu :

- que les élèves de l'école élémentaire (au nombre d'une centaine) étaient acheminés au collège pour le repas et reconduits à l'école après avoir déjeuné par des personnels communaux en nombre réglementairement conforme aux nécessités d'encadrement posées pour cette population d'élèves ;
- que deux personnels communaux formés aux méthodes HACCP (sécurité alimentaire) étaient par ailleurs mis à disposition du service de restauration du collège afin, sous la responsabilité du chef de cuisine du collège :
- d'aider à la confection des repas (préparation des repas, préparation de la salle de restauration, service auprès des élèves),
- et de participer aux tâches de nettoyage inhérentes (plonge, entretien de l'espace restauration et de l'espace cuisine, nettoyage des sanitaires et des escaliers attenants au restaurant scolaire).

II – Nouveau conventionnement

Il est proposé, à compter de la prochaine rentrée scolaire 2020-2021, de nouvelles conditions de conventionnement (cf.convention jointe) pour la prestation d'accueil des écoliers de Saint-Antonin-Noble-Val au service de restauration du collège Pierre Bayrou.

A ce titre, et afin de garantir une homogénéité d'organisation et de management en plaçant l'ensemble de l'équipe affectée au service restauration sous la même autorité hiérarchique et fonctionnelle (Département et collège), le service de restauration au bénéfice de l'école primaire sera exercé sous l'entière responsabilité du Département en termes de moyens et de personnel.

Ce fonctionnement est organisé à charge pour la commune de compenser financièrement les charges induites en sus du paiement du prix des repas. La contribution évaluée à 2 221,43 € mensuels correspond à la compensation des charges

de personnel (1 agent à temps non complet à 40 % pour un coût « chargé » mensuel de 862,69 € et 1 agent à temps non complet à 63 % pour un coût « chargé » mensuel de 1 358,74 €).

La responsabilité du Département (et du collège) s'entend de la confection et de la fourniture des repas. La commune conserve la responsabilité de la garde et de la surveillance des élèves durant les trajets menant au collège et durant les repas.

Les termes du contrat que chaque partie devra à son tour soumettre à l'approbation de son organe délibérant, à savoir le conseil municipal de Saint-Antonin-Noble-Val et le conseil d'administration du collège Pierre BAYROU sont soumis aux membres de la commission permanente.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention de partenariat « restauration scolaire » pour l'accueil des élèves de l'école élémentaire de la commune Saint-Antonin-Noble-Val avec le Département et le collège Pierre Bayrou à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention à conclure entre le Département, l'établissement d'enseignement Pierre Bayrou et la commune de Saint-Antonin-Noble-Val.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC